



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le 21 septembre à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Beaucueil, régulièrement convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de la Ferme de Beaucueil, sous la Présidence du Maire en exercice, M. Vincent DESVIGNES.

Etaient présents : Mesdames BESSON Claudine, DE CENIVAL Audrey, GRUAU Nadège, LONG Danielle, MARCO-BENOIT Patricia, MARGAIL Mylène, ROCCHIA Eglantine.

Messieurs BERGES René, DEMBSKI Armand, DESVIGNES Jean-Christophe, DESVIGNES Vincent, FRENOT Erwan, VILLERET Vincent.

Procurations : LAHMERI Frédérique à LONG Danielle, COULOMB Sarah à DESVIGNES Vincent

Le quorum est atteint (8 élus présents au minimum). L'Assemblée délibère valablement. Signature de la feuille de présence.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. le Maire désigne un secrétaire de séance en la personne de Mme Patricia MARCO-BENOIT.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 juillet 2021 est adopté.

L'ordre du jour est abordé.

I - DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnés par le Conseil Municipal. Ces décisions sont consultables dans le registre des délibérations :

2021-024 : Acceptation de l'indemnisation de Groupama suite au sinistre survenu sur le garde-corps d'un pont le 15/06/2021 par un véhicule identifié, qui s'élève à 1.566,74 €

Note : le montant des réparations est de 2.394 € (les travaux doivent intervenir ces jours-ci) ; au montant de l'indemnisation s'ajoute la franchise de 500 € qui vient tout juste d'être récupérée, et la différence correspond à la part de TVA qui sera recouvrée l'an prochain lors de la déclaration du FCTVA 2021).

II – DELIBERATIONS

2021-025 : AJOUT D'UNE DELEGATION AU MAIRE AFIN DE LUI PERMETTRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS PAR DECISION

Rapporteur : Monsieur Vincent DESVIGNES

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, autorise le Conseil municipal à donner délégation au Maire pour solliciter l'attribution de subventions à l'État ou à d'autres collectivités territoriales. Cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience, car elle permet de déposer des dossiers de subvention sans voter une délibération, les délais de dépôt de dossier pouvant parfois pâtir de l'absence de tenue d'un conseil municipal durant une période donnée.

Il est précisé également que le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé qu'il s'agit d'une délégation générale qui concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

2021-026 : NOUVEAUX TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Rapporteur : Mme Mylène MARGAIL

Il est proposé de modifier les tarifs de location des salles, à destination des associations et des particuliers, résidents ou non-résidents, en tenant compte de différents cas de figure de location (à l'heure, au forfait, à l'année...).

Location de la Salle Polyvalente du Foyer Rural			
	Résidents		Non-Résidents
Utilisation ponctuelle, semaine et week-ends	Réunions de travail	Réunions familiales (mariages, anniversaire, etc.)	Tarif unique : 500 € Location journées semaine et week-end
1/2 journée (4h)	40 €	100 €	
Journée	80 €	200 €	
Option nettoyage salle : 50€ Option vaisselle : 20€ Caution : 500 €			

Location de la Salle de la Ferme – utilisation ponctuelle			
	Résidents	Non-résidents	Associations
½ journée (4h)	250 €	500 €	70 €
Journée	450 €	1000 €	120 €
Week-end	650 €	-	240 €
Option vaisselle	100 €	-	-
Option cuisine	50 €	-	-
Ménage de la salle	80 €	80 €	80 €
Ménage de la cour	80 €	80 €	80 €
Caution	1000 €		

Location de la Salle Polyvalente du Foyer Rural par les associations - location annuelle	
Semaine	150 € l'heure, puis 100 € à partir de la 3e
Week-end	10 € l'heure, puis 5€ à partir de la 3 ^e

Location de la Salle de la Ferme par les associations - location annuelle	
Semaine	250 € l'heure puis 200 € à partir de la 3e
Week-end	Pas de location

Note : si 2 associations souhaitent utiliser la salle du Foyer Rural en même temps, la 2^e utilisera la salle de la Ferme à la place et il lui sera appliqué le même tarif qu'au Foyer Rural.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE ces nouveaux tarifs.

2021-027 : TARIFS ANNUELS LOCATION DE SALLES POUR LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Vincent DESVIGNES

Conséquemment au vote des différents tarifs de location des salles communales, il est proposé à l'assemblée d'appliquer aux associations ayant payé leur cotisation pour la période 2020-2021, mais qui n'ont pas pu dispenser leurs cours toute l'année en raison de la crise sanitaire de Covid 19, une remise sur leur nouvelle cotisation, correspondant au prorata des mois de non-utilisation des salles communales.

Il est donc proposé d'appliquer une remise de 105 € à l'association LATINA WAY, qui a payé 150 € de cotisation l'année dernière et qui n'a pu dispenser ses cours que 3 mois sur 10, et de 120 € à l'association LES MOUVEMENTS DE L'ENERGIE, qui a payé 150 € de cotisation l'année dernière et qui n'a pu dispenser ses cours que 2 mois sur 10.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE d'appliquer une remise de 105 € à l'association LATINA WAY et de 120 € à l'association LES MOUVEMENTS DE L'ENERGIE sur leur cotisation 2021-2022.

2021-028 : APPLICATION D'UN TARIF DEGRESSIF A LA CANTINE

Rapporteur : Mme Danielle LONG

Suite à une demande d'une famille ayant cette année 3 enfants inscrits à la cantine de l'école, une réflexion a été menée pour appliquer un tarif dégressif pour les familles nombreuses.

Il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer une remise de 50% du prix du repas du 3e enfant d'une même famille inscrit simultanément ; de fait, ce prix passera à 1.65 € au lieu de 3.30 € pour les résidents de Beaucecueil et de Saint Antonin sur Bayon, et à 2.35 € au lieu de 4.70 € pour les non-résidents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE d'appliquer une remise de 50% du prix du repas de cantine du 3e enfant aux familles ayant 3 enfants inscrits simultanément.

2021-029 : PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL

Rapporteur : M. Vincent DESVIGNES

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la prime de fin d'année au personnel municipal pour 2021. Cette prime est d'un montant individuel calculé de la façon suivante :

- Une somme forfaitaire de 265 €
- Une somme fonction de l'indice détenu par chaque agent (5% du salaire indiciaire annuel)
- Le total obtenu fait l'objet d'une réduction au prorata des jours d'absence de l'agent pour un motif autre que les congés annuels, les congés maternité et les formations :
 - o 5 jours de carence
 - o Au-delà, réduction de 0.5% par jour d'absence pour un motif autre que ceux énumérés ci-dessus

La prime sera attribuée au mois de novembre 2021 et les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de reconduire la prime de fin d'année au personnel municipal pour 2021.
- DIT que la prime sera attribuée au mois de novembre 2021 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

III- QUESTIONS DIVERSES

Les questions, ayant trait aux affaires de la Commune, posées au Maire par les Conseillers Municipaux sont les suivantes :

AUCUNE QUESTION N'EST PARVENUE A LA MAIRIE AVANT LA TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL.

IV - INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

NEANT

La séance est levée à 18h52.